

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

PREFECTURE DE LA MEUSE

Nom du versement : D. A. G. R.

N° de versement : 1155W

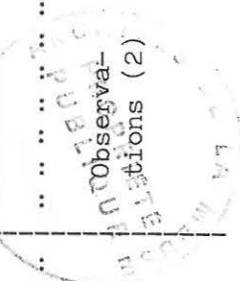
Date du versement : 2° Bureau

Date de prise en charge : 8/1/1981

Nombre d'articles : 18
8 JANVIER 1981

Métrage : 2

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
ARMES & MUNITIONS					
1	Autorisations Défense - 4° Cat. Lettres de A à Ce	année 1977			
2	Autorisations Défense - 4° Cat. Lettres de CH à F	année 1977			
3	Autorisations Défense - 4° Cat. Lettres de G à La	année 1977			
4	Autorisations Défense - 4° Cat. Lettres de Le à N	année 1977			
5	Autorisations Défense - 4° Cat. Lettres de O à Z	année 1977			
6	Autorisations Défense	année 1978			
7	Dossiers annulés	1977 - 1978			
8	Correspondances diverses - demandes classées sans suite - P.V. de Gendarmerie	1969 - 1978			
9	Refus autorisation (1975-1979) - Correspondances diverses 1978-1979	1975 - 1979			



Indexation

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
10	:Dossiers des demandes : <u>LOTERIE NATIONALE et LOTERIS-TOMBOLAS</u>	: 1979	:	:	:
11	:Dossiers déclaration vente de : <u>billets (année 1971 à 1976) -- Prin-</u> : <u>cipes identification des timbres --</u> : Loteries et tombolas -Autorisations	: 1978	:	:	:
	: <u>FLEURIR LA FRANCE</u>	:	:	:	:
12	:Palmarés	: 1973	:	:	:
13	:Palmarés	: 1974	:	:	:
14	:Palmarés	: 1975	:	:	:
15	:XVIIème Campagne	: 1975	:	:	:
16	:XVIIIème Campagne	: 1976	:	:	:
17	:XIXème Campagne	: 1977	:	:	:
18	:XXème Campagne	: 1978	:	:	:



Le chef du service versant

Le Directeur des Services d'Archives

Reimy Jacquot
 Reimy JACQUOT

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
 (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.